### Guide du Régime des CAAT pour les entrevues (foire aux questions)

**Consignes :** Utilisez ces points de discussion pour attirer, engager et convaincre les candidats en soulignant les avantages du régime de retraite que vous offrez.



**Qu’est-ce que le Régime de retraite des CAAT?**

Le Régime de retraite des CAAT est un régime à prestations déterminées (PD) moderne qui investit des fonds et gère les pensions au profit de ses participants. Il s’agit d’un régime de retraite conjoint où les représentants des participants et des employeurs participent sur un pied d’égalité à la prise de décisions concernant les prestations, les cotisations et la capitalisation et sont conjointement responsables des décisions du Régime.

**Quelles sont les caractéristiques de ma pension?**

Le Régime des CAAT permet aux participants d’accumuler une rente viagère précieuse pendant leurs années de travail. Votre pension comprend des caractéristiques très recherchées comme :

* **Une rente sûre, versée à vie**   
  En tant que participant, vous recevrez une rente mensuelle sûre et prévisible à vie.
* **Votre employeur cotise également en votre nom**  
  En plus de vos cotisations, votre employeur versera également des cotisations de contrepartie au Régime de retraite des CAAT en votre nom.
* **Une protection contre l’inflation à la retraite**   
  L’effet de l’inflation sur la rente que vous accumulez aux termes de DBplus est partiellement annulé grâce à une protection conditionnelle contre l’inflation qui aide à conserver le pouvoir d’achat de votre rente au fil du temps.
* **Une rente pour votre conjoint survivant**  
  Une rente viagère sera versée à votre conjoint survivant. En cas de décès avant la retraite, davantage d’options sont disponibles.

**Existe-t-il d’autres moyens d’augmenter ma pension?**

Vous pourriez effectuer un rachat qui vous permettra d’obtenir une rente plus élevée si :

* vous avez travaillé à temps partiel ou à titre contractuel pour un employeur avant que celui-ci n’adhère au Régime de retraite des CAAT;
* vous avez pris un congé non payé pendant votre participation au Régime de retraite des CAAT; ou
* vous avez participé à un régime de retraite agréé canadien avant d’être embauché par un employeur qui participe au Régime de retraite des CAAT.

Durant votre participation au Régime de retraite des CAAT, il peut arriver que vous deviez cesser temporairement de travailler et de cotiser au Régime (p. ex., si vous prenez un congé autorisé sans solde). Dans ce cas, vous pouvez rattraper ce retard en effectuant un rachat pour accroître votre rente. Ce type de rachat est toutefois assujetti aux limites imposées par la *Loi de l’impôt sur le revenu*.

**Comment mon régime de retraite à prestations déterminées se compare-t-il à un régime à cotisations déterminées ou à un REER collectif?**

Cette brève comparaison montre la différence entre la conception DBplus, un régime à cotisations déterminées (CD) et un REER collectif.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Régime CD** | **REER collectif** |
| * Revenu de retraite viager, sûr et prévisible * Possibilité de retraite anticipée à l’âge de 50 ans * Protection contre l’inflation * Prestations de survivant sans frais * Aucune décision en matière de placements | Paiements incertains à la retraite  Nécessité d’épargner davantage pour prendre une retraite anticipée  Pas de protection contre l’inflation  Risque d’épuisement de l’épargne-retraite  Moment du départ à la retraite dépend de la volatilité des placements | Paiements incertains à la retraite  Nécessité d’épargner davantage pour prendre une retraite anticipée  Pas de protection contre l’inflation  Risque d’épuisement de l’épargne-retraite  Moment du départ à la retraite et revenu dépendent de la volatilité des marchés |